

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 030-213000284-20250109-2025_01_02-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service : Grands Projets Urbains
Domaine : Finances

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-01-02

Objet : sollicitation du Fonds de concours 2023 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 16,

Vu la délibération n° 16/2023 du 03 avril 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien décidant de poursuivre sa politique de fonds de concours aux communes pour leurs travaux d'investissement,

Considérant la réalisation de l'opération pluriannuelle d'investissement « Démolition-Reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide » pour un montant de 5 489 542 € TTC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien peut contribuer financièrement à cette opération par le versement de Fonds de concours selon les critères d'intervention suivants :

- 10 € par habitant,
- participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits,

Vu le projet de Convention de fonds de concours présenté à cet effet comportant le plan de financement faisant apparaître des dépenses à hauteur de 5 489 542 € TTC et des recettes à hauteur de 3 665 469 € ainsi réparties : FCTVA = 496 967 €, Fonds de concours 2022 de la Communauté d'Agglomération = 184 490 € maximum, Fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération = 184 050€, subventions diverses = 2 799 962 € ; soit un solde net à la charge de la commune de 1 824 073 €.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 030-213000284-20250109-2025_01_02-AR

S²LOW

DÉCIDE

- De solliciter le Fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien conformément au règlement du dispositif pour un montant de 184 050 € au titre du projet de « Démolition-Reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide »,
- D'approuver le bilan financier de l'opération présentée,
- De signer la Convention de fonds de concours présentée à cet effet comportant notamment un plan de financement faisant apparaître des dépenses à hauteur de 5 489 542 € TTC et des recettes à hauteur de 3 665 469 € ainsi réparties : FCTVA = 496 967 €, Fonds de concours 2022 de la Communauté d'Agglomération = 184 490 € maximum, Fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération = 184 050 €, subventions diverses = 2 799 962 € ; soit un solde net à la charge de la commune de 1 824 073 €.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

